

(N^o 64.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 10 MARS 1854.

Rapport de la Commission des naturalisations, sur le Projet de Loi conférant la Naturalisation ordinaire du sieur Jean Joseph Beuttenaere, ancien soldat, et qui l'exempte du paiement des droits d'enregistrement.

*(Voir le N^o 257 de la Chambre des Représentants, et le N^o 136 du Sénat,
session 1852-1853.)*

**Présents : MM. D'OMALIUS-D'HALLOY, Président; JAMAR, GILLÈS DE S'GRAVEN-
WESEL, SAVART, BARON DAMINET, et VAN SCHOOR, Rapporteur.**

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de votre Commission des naturalisations un
Projet de Loi accordant la naturalisation ordinaire, avec exemption des droits
d'enregistrement, au sieur Beuttenaere, ancien soldat au 1^{er} régiment d'artille-
rie, né à Wervicq (Belgique), le 16 février 1826.

S'en rapportant aux motifs développés dans son précédent rapport, en date
du 3 juin 1853, votre Commission, à l'unanimité de ses membres présents,
a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi soumis à vos déli-
bérations.

Le Président,
D'OMALIUS.

Le Rapporteur,
J. VAN SCHOOR.